



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2**  
(adopté par la résolution 43-01-2020)

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 756 ET SES AMENDEMENTS  
SUR LES  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
FRAIS D'ÉTUDE**

---

**Attendu que** ce conseil entend retirer les frais pour l'étude d'une demande de PIIA dans le cadre de l'application du règlement 756 et ses amendements.

**Attendu qu'** une consultation publique a été tenue le .....

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 21 janvier 2020 par monsieur Jean-Pierre Cholette;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 2.1.4 du règlement 756 et ses amendements, intitulé « Frais d'étude », est abrogé.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Mario Morin  
Directeur général

Avis de motion :           21 janvier 2020  
Adoption :                 ...  
Approbation MRC :        ...  
Publication :             ...  
Entrée en vigueur :       ...